

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL330

présenté par
M. Terlier, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

L'article L. 231-8 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, après le mot : « juridiction », le signe : « , » est supprimé ;

2° L'avant-dernier alinéa est complété par les mots : « d'assises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.